



## CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 17 AVRIL 2026

### Délibération N°2026-01

#### OBJET :

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

#### - SESSION ORDINAIRE -

#### Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à onze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	16	2	0

#### **Présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Anne-Laure TOZZI, Isabelle MOSCONI, Jean Baptiste PAOLI, Guy MOULIN-PAOLI, Pierrette QUILICI-COT, Jean Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLI, Philippe SECONDI, Lucien TOMASINI, Patrick MICHELANGELI, François GIORGI, Jean-François GIORGI, Don Georges GIANNI, François BARTOLI, Anthony AGOSTINI.

#### **Représenté(e)s :** Messieurs,

Georges FANI (pouvoir à Jacky BARTOLI), Jean-Georges MICHELANGELI (pouvoir à Don Georges GIANNI).

#### **Absent(e)s :**

#### **Secrétaire de séance :**

Madame TOZZI Anne-Laure



**Date de la convocation : 10 avril 2026**

<b>VOTANTS : 18 - EXPRIMÉS : 18</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>X</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-8, L.5211-9 et L.5211-10, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et à l'élection de leur exécutif ;

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables par renvoi, relatives aux modalités d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** les statuts du SIVOM du Cavo ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres désignant leurs délégués au conseil syndical à la suite du renouvellement municipal de mars 2026 ;

**Considérant** que le conseil syndical élit parmi ses membres un président, chargé de préparer et d'exécuter les délibérations de l'organe délibérant et d'assurer l'exécution du budget du syndicat ;

**Considérant** que cette élection intervient lors de la séance d'installation du conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;

**Considérant** que le président constitue l'organe exécutif du syndicat intercommunal et qu'il est notamment ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;

**Le conseil syndical** procède à l'élection du président au scrutin uninominal secret.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 18

Un candidat se déclare pour exercer les fonctions de Président du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo :

- M. BARTOLI Jacky

Résultat du **premier tour** :

- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9

A obtenu : 18 voix



Bulletins blancs ou nuls : 0

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

**M. BARTOLI Jacky est proclamé Président du SIVOM du Cavo.**

Le président ainsi élu est immédiatement installé dans ses fonctions conformément à l'article L.2122-4 du CGCT.

**Le Conseil syndical,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : DE PROCLAMER** l'élection de M. BARTOLI Jacky en qualité de Président du SIVOM du Cavo.

**Article 2 : DE PRENDRE** acte de son installation immédiate dans ses fonctions.

**Article 3 : D'INDIQUER** que le Président exercera les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment celles prévues à l'article L.5211-9 relatives à l'exécution des délibérations et à l'administration du syndicat.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo,  
**M. BARTOLI Jacky**



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.

Publié le.

Transmis à la Préfecture